



CP Siemens

Réunions d'information 2023

1. Accueil / programme

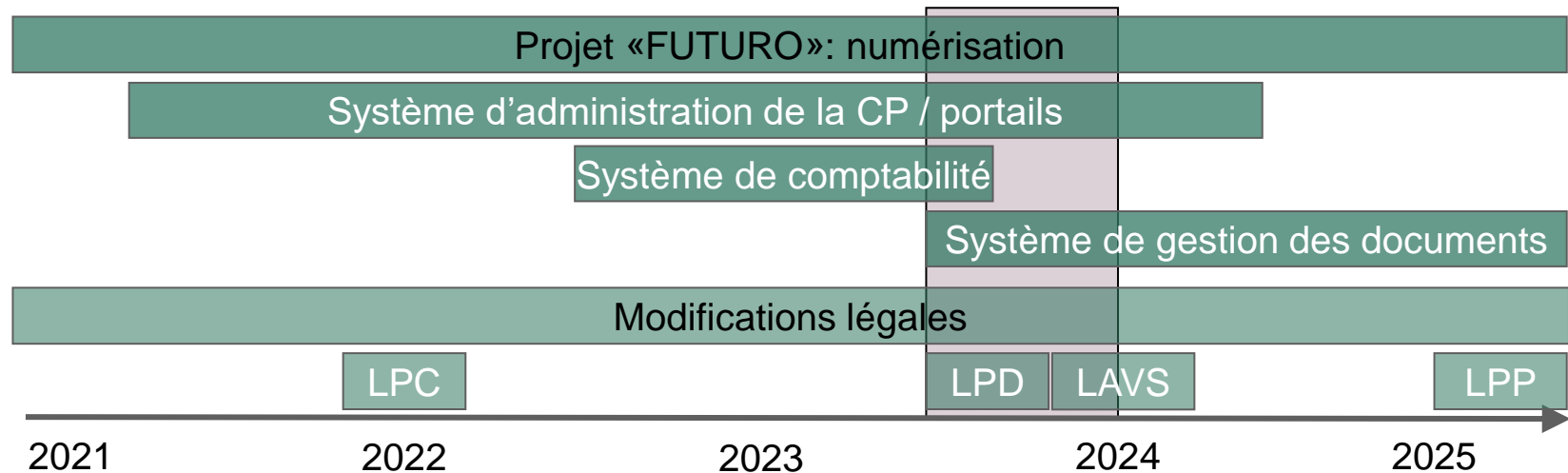
1. Accueil / programme
2. Introduction
3. Règlement de prévoyance: nouveautés à partir de 2024
4. «My Pension»: le portail pour les personnes assurées
5. Votre collaboration
6. Conclusion

2. Introduction

2. Introduction

Objectifs stratégiques du Conseil de fondation

- Adaptation des systèmes informatiques en vue de la numérisation
- Amélioration de la communication avec la CP Siemens
- Promotion de l'automatisation
- Introduction de portails pour les personnes assurées et les employeurs
- Automatisation et archivage électronique de tous les secteurs d'activité

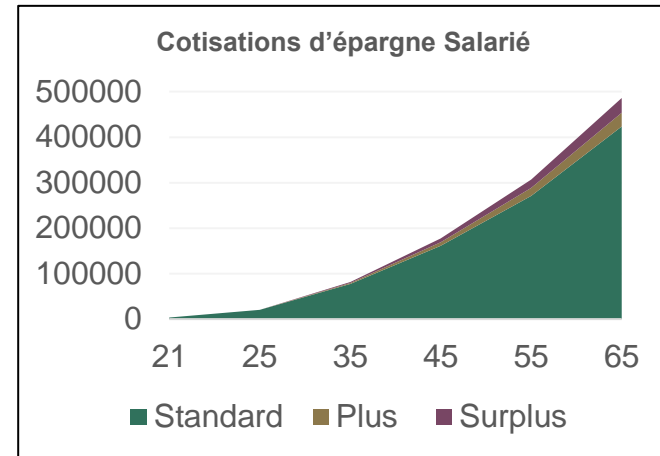


3. Règlement de prévoyance: nouveau à partir de 2024

3. Règlement de prévoyance: nouveautés à partir de 2024

Choix de la variante de cotisation

- Augmentation de l'avoir d'épargne
- Augmentation de la rente de vieillesse
- Réduction du revenu imposable
- Choix
 - Lors de l'entrée
 - JUSQU'ICI: une fois par année civile, au 1^{er} janvier
- DÉSORMAIS: choix possible en cours d'année
 - une fois par année civile
 - à la prochaine date de facturation possible

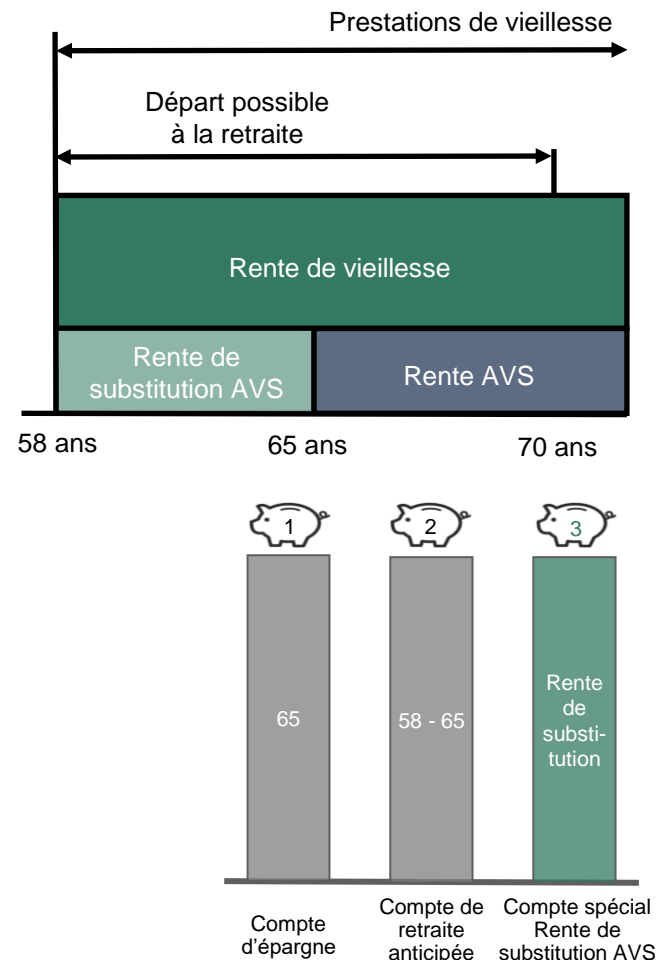


| Entrée à partir du 01.07.2017 | | | | |
|-------------------------------|----------|---------------|------------------|-------|
| Âge | Standard | Standard Plus | Standard Surplus | Empl. |
| 18 – 20 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| 21 – 24 | 4.5 | 4.5 | 4.5 | 4.5 |
| 25 – 34 | 5.8 | 6.0 | 6.2 | 6.2 |
| 35 – 44 | 7.4 | 8.0 | 8.6 | 8.6 |
| 45 – 54 | 8.1 | 9.0 | 9.9 | 9.9 |
| 55 – 64/65 | 10.4 | 11.5 | 12.6 | 12.6 |
| 65 – 70 | 10.4 | 11.5 | 12.6 | 12.6 |

3. Règlement de prévoyance: nouveautés à partir de 2024

Rachat facultatif: compte spécial supplémentaire

- Rachat dans le compte d'épargne (à 65 ans) ① ou dans le compte de retraite anticipée (entre 58 et 65 ans) ②
 - Augmentation de l'avoir d'épargne
 - Augmentation de la rente de vieillesse
 - Réduction du revenu imposable
- Délai de blocage de 3 ans pour le versement en capital (continue à s'appliquer aux rachats dans le compte d'épargne ou dans le compte de retraite anticipé)
- **DÉSORMAIS: rachat dans la rente de substitution AVS (compte spécial)③**
 - Au moment de la retraite anticipée
 - Pour la période comprise entre la retraite anticipée et l'âge de référence (65 ans)
 - Rente AVS max. par année (2023: 29 400 CHF)
 - Pas de délai de blocage de 3 ans!



3. Règlement de prévoyance: nouveautés à partir de 2024

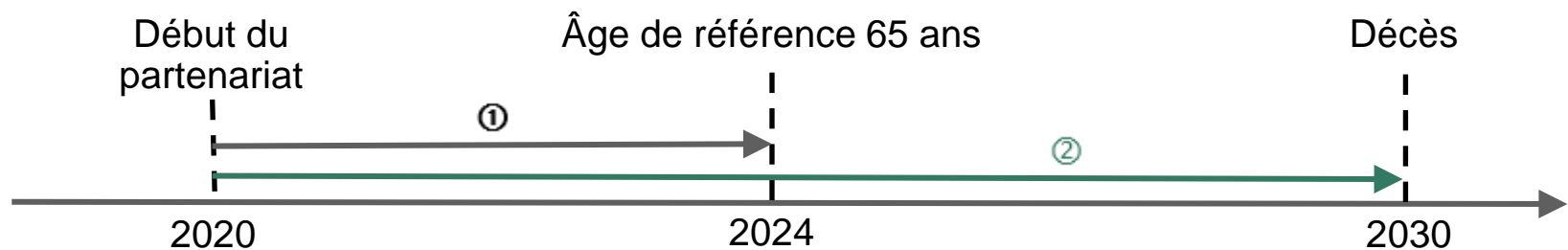
Rente de substitution AVS

- JUSQU'ICI: à partir de la retraite anticipée jusqu'à l'âge de la retraite AVS:
 - † 65 / † 64 ans
- DÉSORMAIS: pour les femmes, jusqu'à l'âge de référence effectif selon la disposition transitoire AVS:
 - 2024 année de naissance 1960 → 64 ans
 - 2025 année de naissance 1961 → 64 ans et 3 mois
 - 2026 année de naissance 1962 → 64 ans et 6 mois
 - 2027 année de naissance 1963 → 64 ans et 9 mois
 - 2028 année de naissance 1964+ → 65 ans (comme les hommes)
 - Disposition transitoire CP Siemens: les rentes de substitution AVS en cours peuvent être prolongées jusqu'à l'âge de référence effectif. Financement additionnel par
 - la personne bénéficiaire de la rente;
 - l'employeur si la retraite anticipée a lieu dans la cadre d'un plan social.

3. Règlement de prévoyance: nouveautés à partir de 2024

Rente de partenaire

- Conditions d'octroi inchangées (notamment une durée de 5 ans)
 - Si le partenariat commence seulement après l'âge de référence de 65 ans, aucune rente de partenaire n'est versée.
 - JUSQU'ICI: les conditions d'octroi devaient déjà être remplies au **moment de la retraite ordinaire**.
 - **DÉSORMAIS:**
 - les conditions d'octroi ne doivent être remplies qu'au **moment du décès**.
- Exemple:
 - 2020: début du partenariat
 - 2024: retraite ordinaire
 - 2030: décès
 - Jusqu'ici: aucun droit car la période de 5 ans jusqu'en 2024 n'est pas atteinte. ①
 - Désormais: le droit est accordé car la période de 5 ans jusqu'en 2030 est atteinte. ②



3. Règlement de prévoyance: nouveautés à partir de 2024

Ordre des bénéficiaires

- Versement du capital en cas de décès
- En l'absence de demande de modification, l'ordre réglementaire s'applique.
- Jusqu'ici, adaptation de l'ordre uniquement possible au sein du groupe b.
- S'il y a plusieurs ayants droit au sein d'un groupe, le capital-décès est versé à parts égales.
- Les enfants selon a. ab) et b. ba) sont regroupés s'il n'y a pas d'ayants droit dans a. aa) et a. ac).
- **DÉSORMAIS** : adaptation de l'ordre également possible pour les ayants droit indiqués sous lettre a. (qui a droit au capital-décès ou dans quelle proportion).

a. aa) le conjoint survivant ;
ab) les enfants de la personne décédée qui ont droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension ;
ac) les personnes physiques à l'entretien desquelles l'assuré subvenait de façon substantielle ;
ou la personne qui a vécu avec lui en ménage commun de manière ininterrompue pendant les cinq dernières années précédant son décès, dans le cadre d'une communauté de vie ;
ou la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

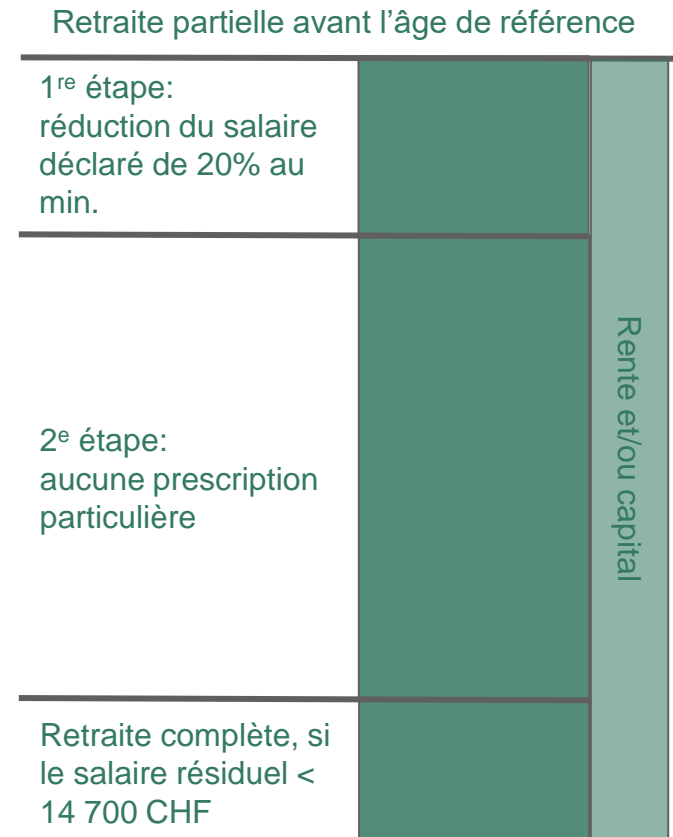
b. A défaut d'ayants droit selon la lettre a. :
ba) les enfants de la personne décédée n'ayant pas droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension ;
bb) les parents ;
bc) les frères et sœurs.

c. A défaut d'ayants droit selon les lettres a. et b. :
les autres héritiers légaux à l'exception du droit public.

3. Règlement de prévoyance: nouveautés à partir de 2024

Retraite partielle

- JUSQU'ICI: trois étapes possibles au max. dont deux fois au plus avec versement en capital
- Étapes de 30% au moins (évent. 20%) d'un temps plein
- L'activité résiduelle doit représenter 30% au moins d'un temps plein; sinon départ complet à la retraite
- **DÉSORMAIS:**
 - Trois étapes au max. et versement en capital toujours possible
 - Aucune réduction du taux d'occupation nécessaire
 - Première étape: au moins 20% de la prestation de vieillesse (avant l'âge de référence, parallèlement à la réduction de salaire)
 - Si le salaire annuel résiduel passe sous le seuil d'entrée réglementaire, la personne assurée part complètement à la retraite.



3. Règlement de prévoyance: nouveautés à partir de 2024

Maintien de l'assurance après l'âge de référence de 65 ans / report

- Condition: le contrat de travail n'est pas résilié!
- JUSQU'ICI: deux options
 - Empl. / sal. continuent de verser les cotisations d'épargne selon la répartition en vigueur; ou
 - Sal. paie toutes les cotisations d'épargne (empl. + sal.)
- DÉSORMAIS: troisième option: maintien de l'assurance sans paiement de cotisations
 - Si cette option est retenue, aucune cotisation d'épargne n'est due
 - Avoir d'épargne plus élevé grâce à la rémunération en intérêts
 - Taux de conversion plus élevé
 - Rente de vieillesse plus élevée

| Entrée avant le 01.07.2017 | | | | |
|----------------------------|----------|---------------|------------------|-------|
| Âge | Standard | Standard Plus | Standard Surplus | Empl. |
| 18 – 20 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| 21 – 24 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| 25 – 34 | 6.2 | 6.4 | 6.6 | 6.6 |
| 35 – 44 | 7.8 | 8.5 | 9.2 | 9.2 |
| 45 – 54 | 9.0 | 10.0 | 11.0 | 11.0 |
| 55 – 64/65 | 11.0 | 12.55 | 14.1 | 14.1 |
| 65 – 70 | 11.0 | 12.55 | 14.1 | 14.1 |

| Entrée à partir du 01.07.2017 | | | | |
|-------------------------------|----------|---------------|------------------|-------|
| Âge | Standard | Standard Plus | Standard Surplus | Empl. |
| 18 – 20 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| 21 – 24 | 4.5 | 4.5 | 4.5 | 4.5 |
| 25 – 34 | 5.8 | 6.0 | 6.2 | 6.2 |
| 35 – 44 | 7.4 | 8.0 | 8.6 | 8.6 |
| 45 – 54 | 8.1 | 9.0 | 9.9 | 9.9 |
| 55 – 64/65 | 10.4 | 11.5 | 12.6 | 12.6 |
| 65 – 70 | 10.4 | 11.5 | 12.6 | 12.6 |

3. Règlement de prévoyance: nouveautés à partir de 2024

Autres points

- Rentes pour enfant et rentes d'orphelin
 - JUSQU'ICI: jusqu'à 18 ans; 25 ans au max. s'ils sont encore en formation
 - DÉSORMAIS: jusqu'à 20 ans; 25 ans au max. s'ils sont encore en formation

- Termes importants:
 - «Âge de référence» au lieu de «âge ordinaire de la retraite»
 - Formulations non genrées

- La communication entre la CP Siemens et les personnes assurées / bénéficiaires de rente avait normalement lieu
 - JUSQU'ICI: par courrier
 - DÉSORMAIS: par courrier ou sous une forme numérique (par e-mail, via le portail «My Pension»)

4. «My Pension» – le portail pour les personnes assurées

4. «My Pension» – le portail pour les personnes assurées

Page d'accueil

PK Siemens

Navigation Menu:

- Aperçu
- Prestations
- Profil
- Documents
- Simulations
- Contact

Main Banner: **SIEMENS** Toujours bien assuré

Bienvenue

Certificat de prévoyance

Plan de prévoyance Test-Bestandesgruppe PSIE

Digitalization - How pension funds can benefit from the experiences of banks

Im 2021 warfen die Börsen schöne Erträge ab. Diese kamen auch unserer Stiftung zugute. Die Jahresperformance betrug 12.3%. Die finanzielle Situation der Stiftung präsentierte sich am Ende des Jahres so gut wie schon lange nicht mehr. Das ausgezeichnete Jahresergebnis wird genutzt, um den Destinatären hohe Mehrleistungen auszuschütten sowie die Bilanz zu verstärken.

Avez-vous des questions?

Avez-vous des questions?

--

Accroître les prestations de prévoyance et payer moins d'impôts

Summary Metrics:

- 266'186.-**
Avoir de vieillesse prévu à l'âge de 65 ans
- 1 %**
Taux d'intérêt actuel
- 13'309.-**
Rente annuelle attendue
- 5%**
Taux de conversion attendue

4. «My Pension» – le portail pour les personnes assurées

Prestations de risque

- Aperçu
- Prestations
- Profil
- Documents
- Simulations
- Contact

Avoir de vieillesse

Taux d'intérêt

Certificat de prévoyance

Votre certificat de pension vous informe sur les prestations que vous recevrez au moment de votre retraite, en cas d'invalidité ou en cas de décès.

[Télécharger](#)

Prestations de risques

| Prestations | | CHF par an |
|----------------------------------|-------------------------------|------------|
| Invalidité | Rente d'invalidité | 27'852.00 |
| | Rente d'orphelin (par enfant) | 5'570.40 |
| Décès avant départ à la retraite | Rente de partenaire | 18'568.00 |
| | Rente d'orphelin (par enfant) | 5'570.40 |
| Décès après départ à la retraite | Rente de partenaire | 7'985.60 |
| | Rente d'orphelin (par enfant) | 2'661.85 |

4. «My Pension» – le portail pour les personnes assurées

Profil

Données personnelles

Nom
Jenny

Prénom
Ueli

Sexe
Mâle

État civil
Célibataire

Nationalité
Suisse

Date de naissance
04.03.1981

Numéro d'assurance sociale
756.0000.0002.00

Langue de correspondance
Allemand

Adresse du domicile
Haselweg 1213
8052 Opfikon
Suisse

E-mail

Données d'assurance

Taux d'occupation
80.00 %

Salaire annuel déclaré
67'000.00 CHF

Catégorie de personnes
Test-Bestandesgruppe PSIE

Option d'épargne
Standard

Entrée dans l'entreprise le
01.01.2022

Mutations

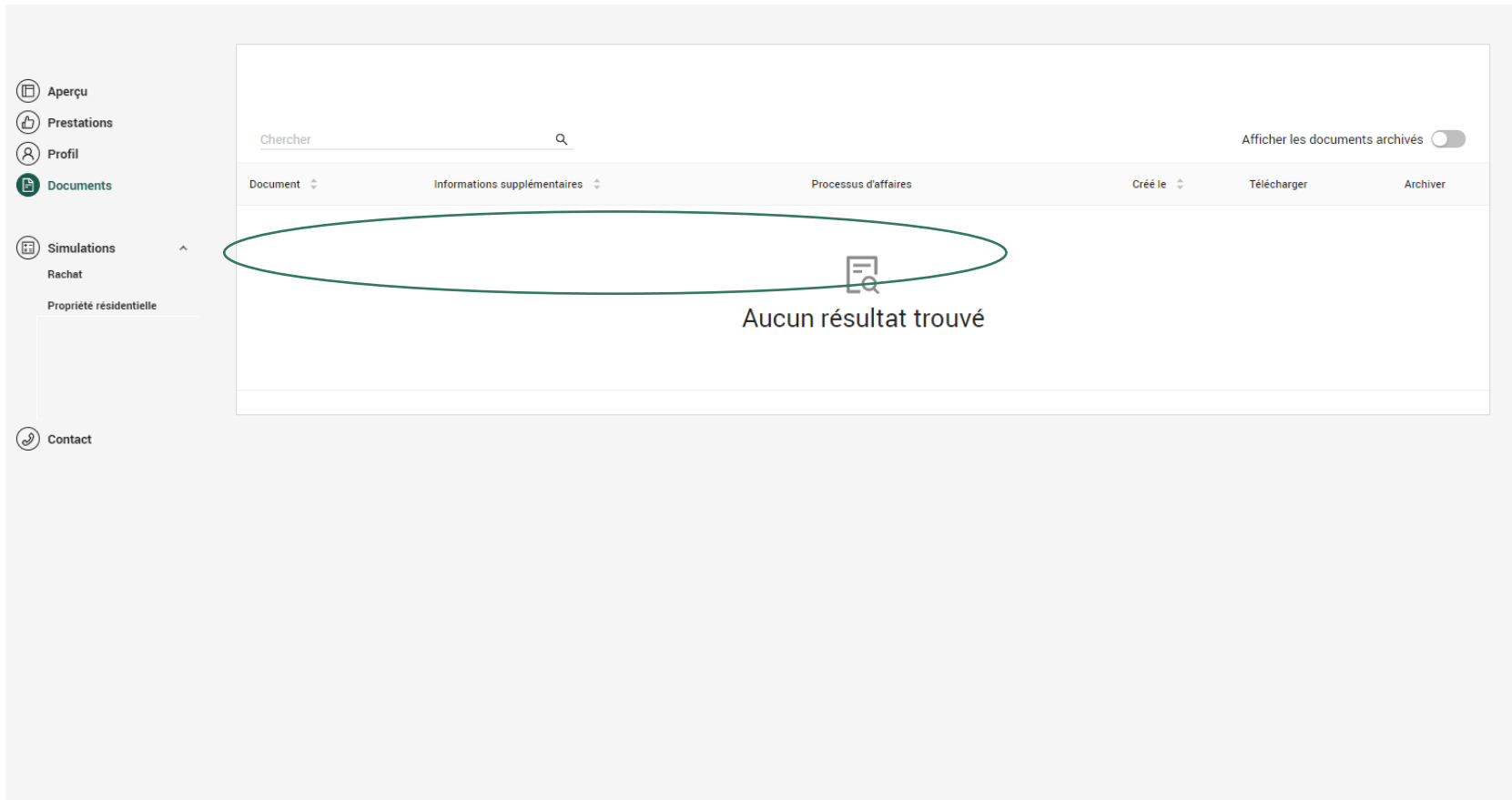
→ Modifier l'option d'épargne au choix

→ Déclarer un partenaire

Navigation: Aperçu, Prestations, Profil, Documents, Simulations, Contact

4. «My Pension» – le portail pour les personnes assurées

Documents



4. «My Pension» – le portail pour les personnes assurées

Simulations: rachat facultatif



- Aperçu
- Prestations
- Profil
- Documents
- Simulations ^
- Rachat
- Propriété résidentielle
- Contact

Calculateur de rachat

CHF 149'391.-
Montant maximal du rachat

Montant du rachat
30'000 CHF

Calcul de l'impôt

Revenu imposable
105'000 CHF

Code postal de votre résidence
8052

État civil
Célibataire v

Nombre d'enfants (optional)

Confession
Sans confessions v

Je n'habite pas en Suisse
 Oui Non

Je suis imposé à la source
 Oui Non

○ Calculer

Ouvrir la demande

CHF 266'186.-
Ancien avoir de vieillesse à la retraite

CHF 313'092.-
Nouvel avoir de vieillesse à la retraite

CHF 2'345.-
Augmentation de la rente suite au rachat

CHF 7'835.-
Économie d'impôt

4. «My Pension» – le portail pour les personnes assurées

Simulations: versement anticipé pour l'acquisition d'un logement en propriété

PK Siemens

The screenshot shows a web interface for simulating a pension advance for property acquisition. On the left is a navigation menu with icons and labels: Aperçu, Prestations, Profil, Documents, Simulations (expanded), Rachat, Propriété résidentielle, and Contact. The main content area is titled 'Acquisition d'un logement' and contains the following fields and options:

- CHF 0.–
Versement anticipé maximal
- Radio buttons: Versement anticipé, Mise en gage
- Montant du versement anticipé: 0 CHF
- Section 'Calcul des impôts' with an information icon:
 - Code postal de votre résidence: 8052
 - État civil: Célibataire
 - Nombre d'enfants (optional):
 - Confession: Sélectionnez
 - Je n'habite pas en Suisse: Oui, Non
 - Je suis imposé à la source: Oui, Non
- Calculer button

4. «My Pension» – le portail pour les personnes assurées

Contact

PK Siemens

Aperçu

Prestations

Profil

Documents

Simulations ^

- Rachat
- Propriété résidentielle
- Contrôle de la prévoyance
- Rente ou capital

Contact

Adresse

Pensionskasse der Siemens-Gesellschaften in der Schweiz
Freilagerstrasse 40
8047 Zürich

Téléphone

+41 58 558 67 00

E-mail

info@pk-siemens.ch

Avez-vous des questions?

Avez-vous des questions?

--

E-mail

4. «My Pension» – le portail pour les personnes assurées

- Nous vous informerons en détail dès que nous déploierons le portail «My Pension» pour nos personnes assurées.
- Vous recevrez toutes les informations nécessaires à l'enregistrement et à la connexion dans deux courriers séparés.
- Vous recevrez également une notice vous expliquant le processus d'enregistrement et de connexion.
- En plus des documents envoyés par courrier, nous publierons sur le site www.pk-siemens.ch/fr l'explication du processus d'enregistrement et de connexion ainsi que des informations sur les avantages de «My Pension».
- Après l'envoi des documents, nous vous présenterons régulièrement le processus d'enregistrement et de connexion dans le cadre de démonstrations en direct lors de réunions MS Teams. Vous pourrez vous y inscrire via notre site www.pk-siemens.ch/fr/events.
- Si vous venez à perdre votre mot de passe de connexion, vous pourrez en commander un nouveau via le site Internet. Le mot de passe sera envoyé à l'adresse e-mail (professionnelle ou privée) enregistrée auprès de la CP.



5. Votre collaboration

5. Votre collaboration

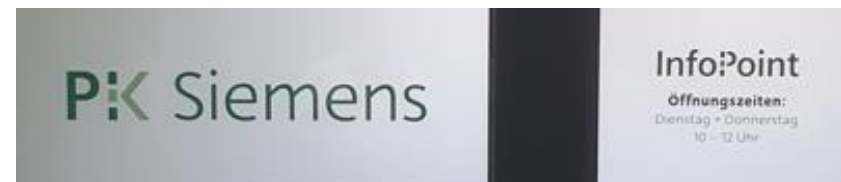
Conclusions

- Vérifiez votre processus d'épargne. Vous pouvez nous communiquer la variante de cotisation que vous choisirez pour l'avenir à l'aide du formulaire «Choix du plan d'épargne». Sans communication de votre part, rien ne change.
- Demandez-vous si vous souhaitez intensifier votre processus d'épargne à l'aide de rachats facultatifs. Vous pouvez nous fournir toutes les informations requises à l'aide du formulaire «Rachat facultatif».
- Contrôlez régulièrement l'ordre des ayants droit sur la base de votre situation personnelle. Envoyez-nous vos souhaits d'adaptation à l'aide du formulaire «Modification de l'ordre des ayants droit».
- Communiquez-nous le cas échéant le nom de la personne avec qui vous vivez en partenariat. Il vous suffit de nous renvoyer le formulaire «Déclaration de partenariat».
- Dès que le portail sera en ligne, essayez de vous enregistrer et de vous connecter. Vous pourrez ainsi profiter des avantages qui y sont liés.

5. Votre collaboration

Contact

- Vous trouverez sur notre site www.pk-siemens.ch/fr
 - le nom de votre conseillère ou de votre conseiller;
 - toutes les notices et tous les formulaires;
 - le règlement de prévoyance;
 - le rapport annuel;
 - des informations sur les placements, les immeubles et les événements.
- N'hésitez pas à nous appeler, à prendre rendez-vous pour un entretien-conseil ou à venir nous voir personnellement sans rendez-vous. L'InfoPoint situé dans les bureaux de la CP Siemens est ouvert le mardi et le jeudi de 10 h à 12 h.



6. Conclusion

6. Conclusion

Questions



N'hésitez pas à me poser vos questions.

6. Conclusion

Merci



Clause de non-responsabilité :

Aucun droit individuel ne peut être déduit de ces explications générales.

Merci de votre attention

7. Annexe

7. Annexe

Ordre des ayants droit: exemple

- Anna est mariée à Benno depuis sept ans.
- Ils ont ensemble une fille de 12 ans, Carla.
- Anna a un fils de 27 ans, Daniel, issu d'une précédente relation.
- Les parents d'Anna s'appellent Eric et Fabienne.
- Le père Eric est déjà décédé.
- La sœur d'Anna s'appelle Greta.

a. aa) le conjoint survivant ;
ab) les enfants de la personne décédée qui ont droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension ;
ac) les personnes physiques à l'entretien desquelles l'assuré subvenait de façon substantielle ;
ou la personne qui a vécu avec lui en ménage commun de manière ininterrompue pendant les cinq dernières années précédant son décès, dans le cadre d'une communauté de vie ;
ou la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

b. A défaut d'ayants droit selon la lettre a. :
ba) les enfants de la personne décédée n'ayant pas droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension ;
bb) les parents ;
bc) les frères et sœurs.

c. A défaut d'ayants droit selon les lettres a. et b. :
les autres héritiers légaux à l'exception du droit public.

7. Annexe

Ordre des ayants droit: exemple

- Ordre réglementaire : si Anna ne fait rien, le capital-décès est versé conformément au règlement
 - 2023 : versé à 100% à Benno
 - 2024 : versé à parts égales à Benno et Carla, car Benno (aa) et Carla (ab) appartiennent désormais au groupe commun a.
- Anna peut toutefois adapter l'ordre des bénéficiaires réglementaire, par exemple :
 - Benno à 100%.
 - Benno à 90% et Carla à 10%.
- Daniel (ba), Fabienne (bb) et Greta (bc) font partie du groupe b. et ne peuvent pas être bénéficiaires.

a. aa) le conjoint survivant ;
 ab) les enfants de la personne décédée qui ont droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension ;
 ac) les personnes physiques à l'entretien desquelles l'assuré subvenait de façon substantielle ;
 ou la personne qui a vécu avec lui en ménage commun de manière ininterrompue pendant les cinq dernières années précédant son décès, dans le cadre d'une communauté de vie ;
 ou la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

b. A défaut d'ayants droit selon la lettre a. :
 ba) les enfants de la personne décédée n'ayant pas droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension ;
 bb) les parents ;
 bc) les frères et sœurs.

c. A défaut d'ayants droit selon les lettres a. et b. :
 les autres héritiers légaux à l'exception du droit public.

7. Annexe

Ordre des ayants droit: exemple

- Si Benno (aa) décède plus tôt, les enfants Carla (ab) et Daniel (ba) sont regroupés [s'il n'y a pas d'autres bénéficiaires en ac)].
- Ordre réglementaire : si Anna ne fait rien, le capital-décès est versé conformément
 - au règlement 2023 et 2024 à parts égales à Carla et Daniel.
- Anna peut toutefois adapter l'ordre des bénéficiaires réglementaire, par exemple :
 - Daniel à 100%.
 - Carla à 90% et Daniel à 10%.
- Fabienne (bb) et Greta (bc) ne sont pas des enfants d'Anna et font partie du groupe b. Elles ne peuvent donc pas être bénéficiaires.

a. aa) le conjoint survivant ;
 ab) les enfants de la personne décédée qui ont droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension ;
 ac) les personnes physiques à l'entretien desquelles l'assuré subvenait de façon substantielle ;
 ou la personne qui a vécu avec lui en ménage commun de manière ininterrompue pendant les cinq dernières années précédant son décès, dans le cadre d'une communauté de vie ;
 ou la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

b. A défaut d'ayants droit selon la lettre a. :
 ba) les enfants de la personne décédée n'ayant pas droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension ;
 bb) les parents ;
 bc) les frères et sœurs.

c. A défaut d'ayants droit selon les lettres a. et b. :
 les autres héritiers légaux à l'exception du droit public.

7. Annexe

Ordre des ayants droit: exemple

- Si Benno (aa) et Carla (ab) décèdent plus tôt, les personnes du groupe b. seront favorisées.
- Daniel (ba), Fabienne (bb) et Greta (bc) font partie du groupe commun b.
- Ordre réglementaire : si Anna ne fait rien, le capital-décès est versé conformément
 - au règlement 2023 et 2024 à parts égales à Daniel, Fabienne et Greta.
- Anna peut toutefois adapter l'ordre des bénéficiaires réglementaire, par exemple :
 - Greta à 100%.
 - Daniel 75% et Greta à 25%.
 - Daniel et Fabienne à 40% chacun et Greta à 20%.

a. aa) le conjoint survivant ;
 ab) les enfants de la personne décédée qui ont droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension ;
 ac) les personnes physiques à l'entretien desquelles l'assuré subvenait de façon substantielle ;
 ou la personne qui a vécu avec lui en ménage commun de manière ininterrompue pendant les cinq dernières années précédant son décès, dans le cadre d'une communauté de vie ;
 ou la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

b. A défaut d'ayants droit selon la lettre a. :
 ba) les enfants de la personne décédée n'ayant pas droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension ;
 bb) les parents ;
 bc) les frères et sœurs.

c. A défaut d'ayants droit selon les lettres a. et b. :
 les autres héritiers légaux à l'exception du droit public.